



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 AVIL 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 18

votants : 18

Date de convocation : 4 avril 2024

L'an deux mil quatorze, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : M. COUASNON Michel ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAULT Angélique ;

Absents excusés : M. VEZIE François ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique ;

Pouvoirs : M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir Mme GUILLOUX Christèle.

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Sylvie.

2024-03-029 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SCOT ET LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Dans le cadre de la convention de prestation, approuvée lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, le syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations de travaux (AT) de notre commune.

Cette mission mutualisée s'effectue sous notre contrôle, contre rémunération à l'acte votée chaque année par le comité syndical.

Le service ADS exerce ses missions en tant que prestataire de service pour le compte des communes. Il s'engage donc à proposer des décisions légales et réglementaires au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur au niveau local et national. La décision finale et la rédaction de la décision reste de la compétence du Maire.

Par ailleurs, afin de réduire la charge induite pour notre commune, Fougères Agglomération verse chaque année une participation financière au SCoT.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes a été mis en place. Désormais, le comité syndical votera chaque année une tarification basée sur la population DGF de l'année N-1 et la moyenne des dossiers déposés en commune sur les 3 années antérieures à l'exercice budgétaire N.

Sont concernés : les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels, et les autorisations de travaux.

Cette tarification tient compte de la prise en charge partielle par Fougères Agglomération.

PROPOSITION

Vu la proposition d'avenant à la convention de prestation de service annexé à la présente délibération ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre le SCoT et la commune de Louvigné-du-désert.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.